



qu 008

***Formation d'accompagnateurs scolaires : laïcité et neutralité.
Comment faire respecter la distance entre croyances religieuses, formation
professionnelle et accompagnement scolaire des enfants ?***

La question adressée au CNAD

Dans le cadre d'action de formation en direction d'accompagnateurs scolaires, projet réussite éducative, nous rencontrons des participants arborant des signes distinctifs d'appartenance religieuse (voile, collier à pendentif tel que croix catholique, main de fatma,...).

Comment, alors que ce dispositif cadré par une Charte nationale et départementale précise le principe de laïcité et de refus de tout prosélytisme, réagir et éventuellement amener à modifier cette situation ?

Doit-on en informer le comité de pilotage départementale et comment ? Doit-on en informer les responsables de structures ?

Analyse de la situation

I - Le contexte : éléments connus, éléments inconnus

Nous savons que la question est posée dans le cadre d'une action de formation s'adressant à des « accompagnateurs scolaires », pour un projet de « réussite éducative ».

Nous ignorons :

1} qui pose la question :

- * des formateurs
- * des participants à la formation ?

2) qui arbore des signes d'appartenance religieuse :

- * des participants ?
- * des professionnels ?

Cette dernière possibilité nous semble devoir être écartée car l'obligation de neutralité leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret ; cependant, si ce ne sont pas des professionnels formés et diplômés, il faut souligner que la formation met tout participant à ce type de formation sur la voie de la professionnalisation. Nous pensons que

ce peut être, soit des bénévoles associatifs (parents d'élèves, associations caritatives), soit des jeunes dans le cadre d'un service civique ou d'une des multiples formes de contrats d'insertion. Dans tous les cas, comment se fait le recrutement pour cette formation : par une sélection ? Un simple entretien ? Ou la sélection se fait-elle par la formation elle-même ?

Enfin, pourquoi la question est-elle posée : y a-t-il provocation ? Prosélytisme ? tension dans le groupe ? Y a-t-il eu essai de dialogue ? A quel niveau ?

L'ensemble de ces interrogations ne facilite pas l'analyse et entraîne une grande prudence quant à l'élaboration d'un avis.

II – Des idées-forces

On ne peut, en l'espèce, invoquer la loi du 15 mars 2004 sur le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, car celle-ci ne vise que les élèves des écoles, collèges et lycées, non les étudiants des organismes d'enseignement supérieur ou de formation professionnelle. Le principe est donc la liberté, dans le respect des convictions des autres.

Mais les personnes en formation sont destinées à l'accompagnement scolaire d'enfants ou de jeunes en difficulté, dans des projets de réussite éducative.

Dans ce cadre, elles seront astreintes non seulement à la laïcité -respect de toutes les convictions-, mais également à la neutralité -interdiction de manifester leurs opinions politiques ou religieuses : elles ne devront alors pas porter de signes manifestant, même de façon discrète, une appartenance religieuse.

La mission des formateurs est donc de faire prendre conscience aux personnes en formation des exigences de la mission à laquelle elles se préparent et de les amener à prendre la distance nécessaire entre leurs croyances et l'accompagnement des enfants. En effet, au-delà de l'acquisition de savoirs techniques, la formation vise le développement du professionnalisme qui comporte le respect du cadre et du contrat qui les lie à l'organisme de formation et à l'organisme responsable de la mission.

III - Des questions :

Comment cette visée est-elle prise en compte dans le projet de formation : les formateurs en sont-ils conscients ? Est-elle rappelée avant ou au début de la formation ? Quels moyens sont pris pour y parvenir ?

Les obligations d'ordre déontologique peuvent être enseignées, mais comment faire changer les comportements ? La question est alors d'ordre pédagogique : peut-on faire évoluer une personne adulte uniquement par le dialogue, ou est-il besoin de poser, pendant la formation, des limites, des interdictions ? Et aussi : comment évaluer, en fin de formation si l'évolution est satisfaisante ?

C'est, normalement, au sein de l'équipe de formateurs que le problème devrait être étudié, et soumis, éventuellement, à l'institution qui a commandé la formation.

Avis

Il était demandé : comment réagir et éventuellement amener à modifier cette situation ?
Doit-on informer le comité de pilotage départemental ? Les responsables des structures ?

La question montre que ceux qui la posent ont bien conscience de la nécessité de « réagir »
et en cherchent seulement les moyens.

Il est difficile, sans connaître le fonctionnement prévu dans le département, ni le niveau de
responsabilité de ceux qui interrogent, de dire à qui s'adresser.

Il semble cependant que ce serait, en priorité, l'équipe de formateurs qui devrait se saisir,
ou être saisie, du problème, pour en chercher la solution, après dialogue avec les personnes
concernées.

Si rien ne peut être fait par cette voie, ce serait au comité de pilotage qu'il reviendrait de
prendre les décisions nécessaires.

Le CNAD septembre 2007